



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Cabinet

ARRÊTÉ N° 2014 - 006 - CAB du 27 Janvier 2014  
portant agrément pour un agent de police municipale

---

LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint- Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le procès verbal de prestation de serment n° 2007/02 devant le tribunal d'instance de Saint-Martin de Monsieur Landefort Jean Franklin ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2013 présentée par Madame la Présidente de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin ;

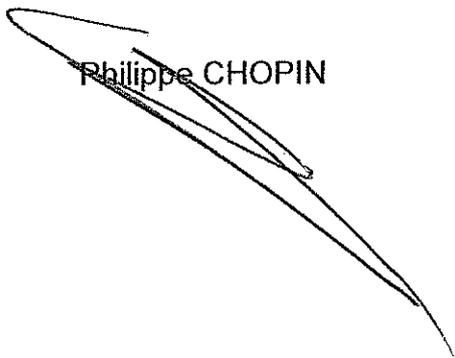
Sur proposition de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est agréé en qualité d'agent de Police Municipale :

- Monsieur LANDEFORT Jean Franklin, né le 26/06/1996 à Saint-Martin (97150)

**Article 2** :Le Secrétaire général de la Préfecture, le Chef de Cabinet du Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Philippe CHOPIN